

Actualités

[Exercice de sécurité civile "Attentat" à Albertville - 16 novembre 2022](#)

[DILCRAH : Lancement de l'appel à projets local 2022-2023](#)

[Retour sur la Journée nationale de la résilience en Savoie - 13 octobre 2022](#)

[Déménagement des services de la DDETSPP à partir du 7 novembre 2022](#)

[Nouvel allègement des mesures de limitation des usages de l'eau, maintien du niveau de vigilance](#)

[Equipements hivernaux obligatoires en Savoie du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023](#)

[Nouvelle plateforme de compostage des déchets verts du SIRTOM Maurienne à Saint-Julien-Mont-Denis](#)

[Allègement des mesures de limitation des usages de l'eau, maintien du niveau de vigilance](#)

[Arrêté préfectoral portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée](#)

[Mise en place d'un fonds d'urgence grêle 2022 en Savoie](#)

[Seconde édition des Journées portes ouvertes France Services du 3 au 15 octobre 2022 !](#)

[Sécurité Routière : bilan 2021 du département de la Savoie](#)

[La sécheresse en Savoie](#)

[Inauguration de l'accueil France Services de Saint-Jean-de-Maurienne](#)

[Campagne nationale « Respectez leur travail, respectez-les »](#)

[La préfecture de la Savoie, présidente d'honneur de la Foire de Savoie 2022](#)

[La sécheresse en Savoie](#)

[Le nouveau préfet de la Savoie, François Ravier](#)

[Passage en vigilance orange canicule en Savoie](#)

[Sécheresse : l'ouest du département de la Savoie placé en situation de "crise"](#)

[Canicule : passage en vigilance orange en Savoie](#)

[Tour de France : Etapes n°11 et n°12 en Savoie les 13 et 14 Juillet 2022 -](#)

[Dispositifs de sécurité](#)

[L'Etape du Tour en Savoie le 10 juillet 2022](#)

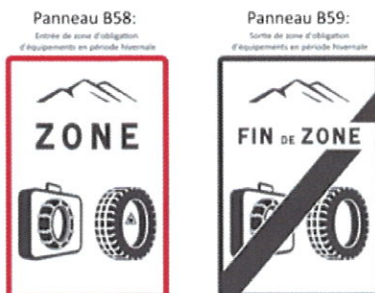
Equipements hivernaux obligatoires en Savoie du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023

Mise à jour le 10/11/2022

Afin de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées, il sera obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige dans tout le département de la Savoie du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

Tous les véhicules à quatre roues et plus, sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

Cette réglementation vise également à éviter des situations de blocage en région montagnaise, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.



De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

Il faudra au choix, ou détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes), ou équiper son véhicule de 4 pneus hiver (ou plus pour les bus et poids-lourds).

1/ Les pneus hiver

Les pneus hiver, au sens du décret, sont les pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Jusqu'au 1er novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.



Les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) n'ont pas de définition réglementaire : pour être considérés comme pneus hiver, il faut qu'ils soient estampillés « 3PMSF », ou au minimum « M+S » pour la période transitoire des 3 premières années d'application de la nouvelle réglementation.

Les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés des obligations d'équipement.

2/ Les dispositifs antidérapants amovibles

La réglementation permet de choisir entre chaînes métalliques et « chaînes textiles » communément appelées « chaussettes à neige ». Il en faut au moins deux pour équiper les roues motrices.

Les chaînes ou chaussettes doivent être stockées à bord du véhicule, et prêtes à servir, dès lors que le trajet emprunte un axe dans les zones concernées par la nouvelle réglementation.

- **Les chaînes métalliques (pour un usage fréquent)**
 - Avantages : dispositif très efficace, résistant, présentant la meilleure adhérence et tenue de route en cas de fort enneigement ou de route verglacée.
 - Inconvénients : elles sont plus onéreuses que les chaussettes textiles, et plus difficiles à poser.

Il faut tenir compte de cette difficulté potentielle de pose, en situation réelle, sur le bas-côté d'une route enneigée, par temps froid. Les fabricants ont amélioré leurs dispositifs pour en simplifier l'usage, mais il est recommandé de s'exercer avant, dans des conditions plus aisées.

- **Les chaussettes à neige textiles (pour un usage occasionnel)**
 - Avantages : elles sont plus simples à poser, et moins onéreuses.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter
 Interdire tous les cookies
 Personnaliser
 Plus d'informations sur les cookies